

AGRICULTEURS

PRÉPARER, FINANCER, PROTÉGER



BONNE INSTALLATION CHEZ VOUS

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



DES SAVOIE

Vous allez vous lancer dans l’installation de votre exploitation. C’est un engagement personnel passionnant et important, le projet de votre vie et souvent celui de la famille tout entière. Il est essentiel de bien s’y préparer et, étape par étape, sujet après sujet, de vous poser un certain nombre de questions.

Comment bâtir votre plan de financement ?

Comment établir un budget de trésorerie ?

Quelles protections choisir pour assurer vos biens et vos revenus ?

Nous avons conçu ce guide pour vous aider à répondre à ces questions et vous permettre de lancer votre projet sur des bases solides. Au-delà de ces informations, dans chacune de nos agences, un conseiller Crédit Agricole est là pour vous guider, vous accompagner dans votre projet et trouver les solutions les mieux adaptées à vos besoins.

L’agriculture est dans notre ADN et nous sommes fiers d’être toujours la première banque des agriculteurs*. Nous aurons à cœur de vous apporter un suivi personnalisé et spécialisé, de la préparation de votre projet d’installation à sa concrétisation, au développement de votre entreprise puis lors de sa transmission.

Bonne lecture et n’hésitez surtout pas à contacter l’un de nos conseillers pour toute question ou pour approfondir un sujet.

Quels que soient la nature et l’état d’avancement de votre projet, nous serons fiers d’être à vos côtés et de vous conseiller.

* Source baromètre Adéquation 2018.



SOMMAIRE

BÂTIR VOTRE PROJET D’INSTALLATION EN 6 ÉTAPES	4
ÉTAPE 1: COMMENT ESTIMER LA RENTABILITÉ DE VOTRE PROJET ?	5
ÉTAPE 2: QUELLES SONT VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT ET D’ENDETTEMENT ?	6
ÉTAPE 3: COMMENT ÉLABORER VOTRE PLAN DE FINANCEMENT ?	7
ÉTAPE 4: VOTRE PLAN DE FINANCEMENT EST-IL COHÉRENT AVEC VOTRE EBE PRÉVISIONNEL ?	8
ÉTAPE 5: COMMENT APPRÉCIER ET PRÉVOIR VOTRE FONDS DE ROULEMENT ?	8
ÉTAPE 6: COMMENT CONSTRUIRE VOTRE PROJET DE TRÉSORERIE ?	9
FINANCER VOTRE INSTALLATION	10
QUELLES RESSOURCES MOBILISER ?	11
COMMENT COMPLÉTER VOTRE FINANCEMENT ?	13
COMMENT ÉQUILIBRER VOTRE TRÉSORERIE ?	14
COMMENT PLACER VOS EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE ?	14
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE PRÊT BANCAIRE	15
PROTÉGER VOTRE EXPLOITATION ET SÉCURISER VOS REVENUS	18
QUELS SONT LES RISQUES AUXQUELS VOTRE EXPLOITATION EST EXPOSÉE ?	19
QUELS SONT LES RISQUES D’ENTREPRISE À ANTICIPER ?	22
COMMENT BIEN ASSURER LES RISQUES IDENTIFIÉS POUR VOTRE EXPLOITATION ?	23
COMMENT ESTIMER LES RISQUES PHYSIQUES AUXQUELS VOUS ÊTES EXPOSÉ ?	25
PRÉPARER VOTRE RÉTROPLANNING ET VOTRE BUDGET	28
LE RÉTROPLANNING DE VOTRE PROJET D’INSTALLATION	29
BUDGET DE TRÉSORERIE ANNÉE 1	30
LEXIQUE	31
CONTACTS UTILES	32
NOTES	33

BÂTIR VOTRE PROJET D'INSTALLATION EN 6 ÉTAPES

La qualité de vos prévisions financières est un élément déterminant dans le succès de votre entreprise. Rentabilité prévisionnelle, capacité d'endettement et de remboursement, fonds de roulement... Quels sont les principaux critères financiers à prendre en compte pour bâtir votre projet ?



1. COMMENT ESTIMER LA RENTABILITÉ DE VOTRE PROJET ?

LA RENTABILITÉ PRÉVISIONNELLE DE VOTRE EXPLOITATION PEUT SE MESURER À PARTIR DE L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE). L'EBE EST UN SOLDE INTERMÉDIAIRE DE GESTION QUI INDIQUE LA CAPACITÉ DE VOTRE ENTREPRISE À DÉGAGER DE LA RICHESSE.

Évaluer l'origine et le niveau de cette richesse, c'est faire l'exercice d'apprécier la rentabilité future de votre exploitation. Cette rentabilité devra être suffisante pour faire face à vos différents engagements contractés auprès de tiers (banque, fournisseurs...) tout en vous assurant un revenu et des capacités de développement de l'exploitation.

L'EBE doit vous permettre à la fois :

- > de rembourser vos échéances de prêts d'installation et d'investissement,
- > de vivre et faire vivre votre famille,
- > de faire face aux aléas courants inhérents à votre métier (marge de sécurité),
- > de constituer un autofinancement suffisant pour développer votre exploitation.
- > de faire face aux frais financiers à court terme (exemple : intérêts si autorisation de découvert)

IMPORTANT : Il est indispensable de calculer l'évolution de l'EBE sur plusieurs années en fonction des prévisions techniques et économiques de votre projet.

Pour établir un EBE prévisionnel, basez-vous sur des estimations aussi réalistes que possible des produits et charges de votre exploitation. Compte tenu des aléas de la production agricole (risques climatiques, accidents sanitaires, fluctuations des marchés, diminution des soutiens...), prenez des hypothèses raisonnables, en veillant à conserver une marge de sécurité.

Si vous ne disposez pas d'éléments précis, utilisez les références technico-économiques de votre département ou de votre région en vous situant par rapport à ces données. N'hésitez pas à consulter le centre de gestion, le service économique de la Chambre départementale d'agriculture ou un conseiller financier. Faites une estimation sur plusieurs exercices, de la première année jusqu'à la période de croisière, soit de 3 à 5 ans selon les projets.

BON À SAVOIR

COMMENT CALCULER L'EBE ?

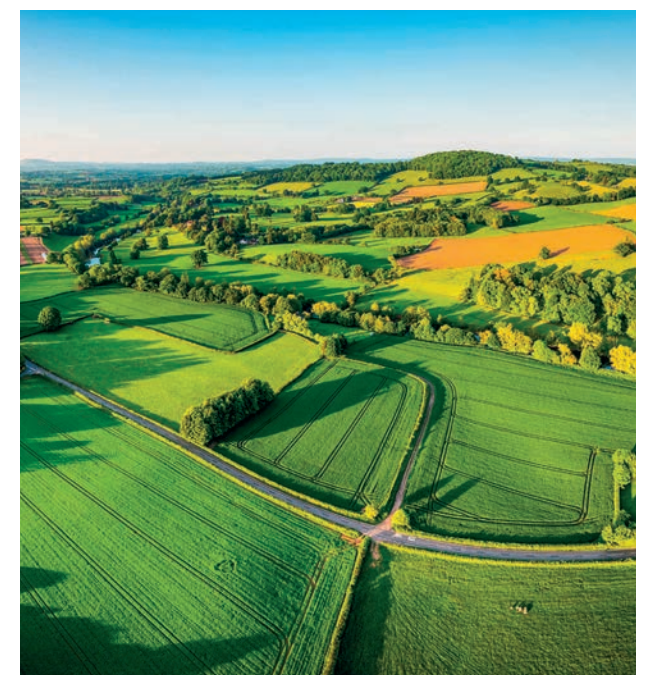
Production totale
= ventes + subventions d'exploitation
+ autoconsommation ± variation des stocks

Achats et variation de stocks d'approvisionnement
engrais, semences, aliments du bétail, carburant...

Services extérieurs
locations, entretien, assurances, honoraires...

Impôts et taxes – charges de personnel
incluant les cotisations sociales de l'exploitant

EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION



2. QUELLES SONT VOS CAPACITÉS
DE REMBOURSEMENT ET D'ENDETTEMENT ?

LA CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT SE MESURE À PARTIR DE LA PROJECTION DE L'EBE PRÉVISIONNEL ET DE SON UTILISATION.

La détermination de la capacité de remboursement de l'installation jusqu'à la période de croisière permet d'élaborer le plan de financement. Cette étape est cruciale pour la réussite de votre projet. N'hésitez pas à consulter un expert financier et à vous entourer de conseils.



À partir de la capacité de remboursement, il est possible de déterminer la capacité d'endettement du projet.

La capacité d'endettement dépend de la capacité de remboursement et des caractéristiques du ou des prêts envisagés, notamment la durée et le type d'amortissement. Pour une même capacité de remboursement, plus la durée du prêt est élevée, plus la capacité d'endettement est importante.

Cependant la durée d'un prêt doit aussi être en adéquation avec la nature des biens financés. Il n'est pas souhaitable de financer sur 15 ans un tracteur d'occasion dont le renouvellement s'impose à brève échéance. De même en cas de location de l'exploitation, la durée des prêts doit être inférieure à celle des baux.

L'expert financier du Crédit Agricole est à vos côtés pour vous aider à déterminer votre capacité d'endettement.

EXEMPLE

Pour illustrer la démarche à suivre, prenons l'exemple du projet de Julien qui reprend l'exploitation de polyculture de son oncle. Celui-ci dégage un EBE moyen de 60 000 € sur 3 ans.

Exercices	1	2	3	4	5
EBE prévisionnel	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- Prélèvements privés ⁽¹⁾	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- Autofinancement ⁽²⁾	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Échéances / Investissement ⁽³⁾	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
- Marge de sécurité	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
- Frais financiers à court terme	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
= Capacité de remboursement	28 500 €	28 500 €	27 500 €	27 500 €	26 500 €

Dans le cas de Julien, une capacité de remboursement de 26 500 € pourrait lui permettre d'emprunter par exemple 270 000 € sur 12 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 2,5 %*. Cela revient à un taux effectif global (TEG) fixe de 2,50918 %.

* Cet exemple et les éléments financiers (notamment le taux d'intérêt et le TEG) sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Le TEG indiqué dans cet exemple est calculé pour un prêt sans garantie, comprenant des frais de dossier de 1 000 € et sans assurance emprunteur facultative. Renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale pour connaître les conditions en vigueur. Les prêts sont toujours accordés sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale, prêteur.

(1) Les prélèvements privés incluent les dépenses courantes de la famille mais aussi les impôts et le remboursement de prêts contractés à titre privé (logement, consommation).

(2) L'autofinancement couvre la production immobilisée (accroissement de cheptel) sur l'exploitation et les petits investissements.

(3) Il s'agit des échéances des investissements de développement ou de renouvellement de matériel prévisibles (exemple : renouvellement d'un tracteur au cours du troisième exercice). Dans notre exemple, Julien prévoit d'investir dans du matériel en commun et de revendre une partie des matériels repris à son oncle.



3. COMMENT ÉLABORER
VOTRE PLAN DE FINANCEMENT ?

ÉLABORER LE PLAN DE FINANCEMENT CONSISTE À METTRE EN FACE DU COÛT DE L'INSTALLATION LES RESSOURCES FINANCIÈRES NÉCESSAIRES.

Ces ressources peuvent être de diverses natures : épargne préalable, apport en nature, salaire différé, prêt familial ou prêt bancaire.

Cette étape est fondamentale et va déterminer la faisabilité de votre projet. La finalisation d'un projet passe souvent par la combinaison de plusieurs de ces ressources.

Le plan met parfois en évidence un déséquilibre entre les besoins et les ressources du projet. Il faut alors reprendre les différentes composantes du projet pour analyser s'il est possible d'en améliorer la rentabilité, d'en réduire les coûts ou de différer l'installation.

EXEMPLE

Dans le cas de Julien, le coût de reprise de l'exploitation après revente des matériels d'occasion non conservés est de 300 000 €. Julien prévoit un fonds de roulement de 10 % de son chiffre d'affaires. Il table, dans son prévisionnel, sur une subvention de 3 000 €. Il dispose d'un apport de 50 000 €.

BESOINS DE FINANCEMENT		RESSOURCES		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Reprise parts sociales	110 000 €	Subvention	3 000 €	0,9 %
Matériel	50 000 €	Épargne (apport financier)	50 000 €	15,9 %
Cheptel reproducteur	20 000 €	Apport en nature		
Bâtiment	120 000 €	Donation		
Foncier		Salaire différé ⁽²⁾		
Stock à rotation lente		Prêt familial		
Fonds de roulement ⁽¹⁾	15 000 €	Prêt bancaire	262 000 €	83,2 %
Total des besoins	315 000 €	Total des ressources	315 000 €	100 %

RESSOURCES			
Nature	Montant	Durée	Échéances
Prêt Installation Agris ⁽²⁾ reprise des parts	110 000 €	12 ans	10 724 €
Prêt Installation Agris ⁽²⁾ - Bâtiment	120 000 €	15 ans	9 692 €
Prêt installation Agris - BFR/cheptel/matériels	32 000 €	7 ans	4 944 €
Subvention	3 000 €		
Apport	50 000 €		
Total	315 000 €		25 360 €

Les chiffres et informations figurant dans les tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et n'ont aucune valeur contractuelle.

(1) Défini p. 8 dans le paragraphe « Comment apprécier et prévoir votre fonds de roulement ? ».

(2) Défini p. 11 dans la seconde partie « Financer votre installation ».

ET MAINTENANT ?

Consultez un Chargé d'affaires du Crédit Agricole. Il est en mesure de vous faire bénéficier de son expérience et de solutions financières adaptées à votre projet.

4. VOTRE PLAN DE FINANCEMENT
EST-IL COHÉRENT AVEC VOTRE EBE PRÉVISIONNEL ?

 **BON À SAVOIR**

Exercices	1	2	3	4	5
EBE prévisionnel	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
- Échéances prêt bancaire arrondies à la centaine d'€ supérieure	25 400 €	25 400 €	25 400 €	25 400 €	25 400 €
- Échéances prêt familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Prélèvements privés	20 000 €	20 000 €	21 000 €	21 000 €	22 000 €
- Autofinancement	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
- Échéances / Investissement	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €
- Frais financiers à court terme	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
= Marge de sécurité	6 100 €	6 100 €	5 100 €	5 100 €	4 100 €

Les chiffres et informations figurant dans les tableaux ci-dessus sont donnés à titre d'exemple et n'ont aucune valeur contractuelle.

Si la marge de sécurité est positive à chaque exercice, le plan de financement est sécurisant. Si elle est négative, il faut revoir le plan de financement et dans certains cas l'ensemble du projet avec un expert financier.

EXEMPLE

Dans notre exemple, la revente des matériels d'occasion et l'apport de son épargne personnelle permettraient à Julien de s'installer avec une marge de sécurité prévisionnelle positive.



5. COMMENT APPRÉCIER ET PRÉVOIR
VOTRE FONDS DE ROULEMENT ?

Le fonds de roulement traduit l'équilibre de la structure financière de votre exploitation. C'est une notion qui est calculée à partir des éléments du bilan comptable prévisionnel de votre entreprise.

- **S'il est positif**, vous disposez de moyens financiers exigibles à moyen et long terme pour financer toutes vos immobilisations ainsi qu'une partie des biens liés au cycle de production (notamment les stocks). Vous avez donc une marge de sécurité appréciable.
- **S'il est négatif**, vous financez vos immobilisations par des sources de financement exigibles à court terme. C'est une situation fragile qui, en phase d'installation, peut entraîner très vite des difficultés de trésorerie sérieuses.

Il vous faut trouver rapidement des ressources stables, par exemple en augmentant la part de l'endettement à moyen et long terme, en renforçant les capitaux propres (apports personnels ou familiaux) ou le capital social (sociétés : GAEC, EARL...), ou en cédant des actifs (foncier, matériel...).

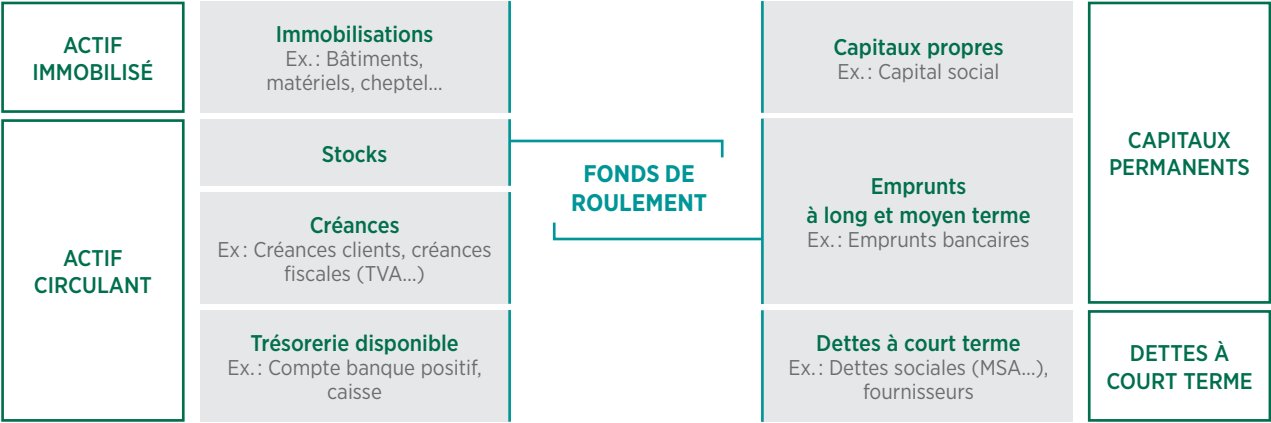
Intégrer le financement d'un fonds de roulement dès l'élaboration de votre projet dans votre plan de financement vous permet d'aborder sereinement la reprise ou le démarrage de votre exploitation.



LE FONDS DE ROULEMENT SE CALCULE GÉNÉRALEMENT À PARTIR DU HAUT DE BILAN

> Il est égal à la différence entre les capitaux permanents (les capitaux propres auxquels s'ajoute la part des emprunts à plus d'un an) et l'actif immobilisé (toutes les immobilisations constituant l'outil de production) :

Fonds de roulement
= capitaux permanents - immobilisations.



6. COMMENT CONSTRUIRE
VOTRE PROJET DE TRÉSORERIE ?

Le budget de trésorerie est un outil de prévision qui vous donne les moyens de suivre efficacement les entrées et les sorties d'argent mois par mois afin de réduire les déficits ou de placer les excédents. Il prend en compte non pas les dates de réalisation de vos activités (ventes des produits, achats d'approvisionnement...) mais les dates de règlement (entrées effectives d'argent) ou de paiement de vos factures (sorties effectives).

Le budget de trésorerie doit être réalisé sur la durée d'un cycle d'exploitation. À partir du budget de trésorerie, si vous enregistrez un déficit, vous pouvez négocier avec les tiers (retarder le règlement de vos factures, demander à vos clients un paiement plus rapide, anticiper une vente...); vous pouvez aussi l'utiliser pour présenter une demande de financement de trésorerie.

FINANCER VOTRE INSTALLATION

Pour un développement optimal, votre projet doit reposer sur un financement solide. Vos propres ressources, les aides auxquelles vous êtes éligible, les solutions complémentaires comme les prêts bancaires à l'installation... Prenez le temps de bien explorer toutes les possibilités pour construire le plan de financement le plus adapté à votre projet.



QUELLES RESSOURCES MOBILISER ?

AU MOMENT DE CONCRÉTISER VOTRE PROJET D'INSTALLATION, VOUS SEREZ AMENÉ À UTILISER VOS RESSOURCES PERSONNELLES, À RECHERCHER DES SUBVENTIONS ET À RECOURIR À DES PRÊTS BANCAIRES. UN AUTOFINANCEMENT IMPORTANT AUGMENTE VOS CHANCES DE RÉUSSITE.

Recensez d'abord vos possibilités d'apport de fonds propres, c'est-à-dire votre épargne personnelle, l'aide de votre famille sous forme de dons*, éventuellement le salaire différé ou l'intéressement que vous avez touché, et les subventions telles que la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)⁽¹⁾.

* En fonction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.
(1) Défini p. 12 dans le paragraphe « La dotation jeunes agriculteurs ».

1 • L'apport personnel

Constituer un apport personnel permet de réduire le recours à l'endettement et d'augmenter la marge de sécurité. Consultez un conseiller du Crédit Agricole pour déterminer ensemble quel produit financier est le plus adapté à votre capacité d'épargne et qui pourrait constituer votre apport personnel.

2 • L'aide de votre famille

L'appui de votre famille par une donation* ou des prêts à taux modérés est un atout pour le financement de votre projet. Un engagement familial sous forme de prêt à long terme renforce les capitaux permanents de l'exploitation et vous permet de bénéficier d'un financement à des conditions favorables, le taux d'intérêt étant généralement faible. Cette aide peut également prendre la forme d'un cautionnement des prêts consentis.

*Dans le respect de la réglementation en vigueur.

• **Si vous reprenez l'exploitation familiale**, un schéma de reprise progressive du capital peut être envisagé. Avant la reprise, la constitution d'un GFA (Groupement Foncier Agricole) peut être, par exemple, une solution adaptée pour maintenir l'unité de l'exploitation et/ou limiter votre investissement foncier. Les cohéritiers qui acceptent de faire partie du GFA en reçoivent des parts. Un rachat progressif de ces parts par l'exploitant peut éventuellement être envisagé ultérieurement.

• **Pour l'activité de production proprement dite, il existe d'autres formes sociétaires**, telles le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) qui regroupe plusieurs associés exploitants. L'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) et la SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), qui peuvent accueillir des associés non exploitants, permettent souvent le maintien des capitaux familiaux dans l'entreprise.



i BON À SAVOIR

L'INSTALLATION DANS LE CADRE FAMILIAL est souvent l'occasion de préparer la transmission de l'exploitation et du patrimoine foncier des parents. La réflexion doit alors s'étendre à différents domaines financiers, juridiques et fiscaux. Chaque situation est un cas particulier. N'hésitez pas à faire appel à l'expertise du notaire associée à celle de l'expert-comptable et du Crédit Agricole.

3 • Le salaire différé

Si vous êtes âgé de plus de 18 ans et avez participé directement et effectivement aux travaux de l'exploitation familiale sans recevoir de contrepartie et sans être associé aux bénéfices de l'exploitation, vous pouvez obtenir un salaire différé, exempt de l'impôt sur le revenu, qui viendra financer la reprise de l'exploitation. Pour aller plus loin, consultez le centre de gestion de l'exploitation ou un notaire.

ET MAINTENANT ? Pour faire le point sur l'avancée de votre projet, consultez votre rétro planning à la page 28 de ce guide.

FINANCER VOTRE INSTALLATION

4 • Le contrat d’associé d’exploitation

Si vous êtes âgé de 18 à 35 ans, vous avez la possibilité de passer avec un membre de votre famille qui est exploitant agricole un contrat d’associé d’exploitation.

Ce contrat vous permet de percevoir un intéressement aux résultats de l’exploitation, qui peut vous être versé régulièrement ou être accumulé sur un compte en prévision du financement de votre future installation.

5 • Les aides réservées aux jeunes agriculteurs

Ces aides ont pour objectif de faciliter l’installation en agriculture, elles répondent aux préoccupations suivantes :

Assurer le renouvellement des générations d’agriculteurs au profit de jeunes qualifiés, ayant une bonne maîtrise technique agricole pour faire face aux défis économiques actuels et pour répondre aux attentes des consommateurs.

Maintenir une population rurale notamment dans les zones défavorisées et de montagne pour éviter la désertification de ces régions.

Soutenir financièrement un jeune agriculteur pour mettre en œuvre un projet économique viable.



Qu’est-ce que le plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ?

Pour atteindre ces objectifs, un nouveau parcours à l’installation a été mis en place. Il permet de mieux prendre en compte les spécificités du projet d’installation avec les compétences acquises par le jeune agriculteur dans le cadre de son parcours formatif. À cet effet, un **plan de professionnalisation personnalisé (PPP)** est mis en œuvre en remplacement du stage de 6 mois et du stage application 40 heures. Pour toucher les aides (DJA voir ci-dessous), il doit être validé par le préfet.

DOTATION JEUNE AGRICULTEUR (DJA)					
Nature de l'aide		Il s'agit d'une subvention d'exploitation versée en une seule fois sous réserve du respect de certaines conditions (voir ci-dessous). Les aides sont financées par l'État et l'UE (50 %)			
Conditions	Personnelles	Être âgé de 18 à 39 ans Avoir un diplôme minimum égal au BTA Avoir réalisé un PPP (voir ci-dessus), et un stage préparatoire de 21 heures <i>Spécificité DOM : les JA nés avant le 01/01/76 ne sont pas tenus de faire un ppp et peuvent n'avoir qu'un BEPA comme diplôme.</i>			
	Liées au projet	Installation à titre principal ou secondaire en EI ou en société Le JA doit posséder ses propres moyens de production Réalisation d'un PE (Plan d'Entreprise) qui montre la viabilité économique et financière de l'exploitation nouvelle sur 5 ans. Le JA doit dégager un revenu disponible agricole (EBE + produits financiers - annuités - frais CT) > SMIC			
	Engagements du JA	Rester agriculteur pendant une durée minimum de 5 ans Respecter les normes sanitaires et environnementales et faire les travaux qui s'imposent dans un délai de 3 ans après son installation Tenir une comptabilité de gestion			
	Procédures	Instruction du dossier par la chambre d'agriculture qui prépare le dossier de pré-installation pour le préfet (commission DDT) Décision par la CDOA, puis paiement de la DJA après l'installation effectuée			
			Zone de plaine	Zone défavorisée	Zone de montagne
Montant de la DJA	Agriculteur à titre principal	Mini	8 000 €	10 000 €	15 000 €
		Maxi	15 000 €	22 000 €	36 000 €
	Modulation de la DJA	Les montants de base font l'objet de modulation selon 4 critères nationaux de modulation communs et des critères régionaux optionnels de modulation : installation hors cadre familial, agroécologie, emploi-valeur ajoutée et investissements importants.			

L’OFFRE INSTALLATION AGRIS DU CRÉDIT AGRICOLE

Il s’agit d’une offre complète et de conditions avantageuses pour faciliter votre installation et votre développement. Du financement aux assurances, en passant par la gestion quotidienne de votre activité, nous vous proposons des solutions que vous pourrez choisir en fonction de votre situation.

Des conseillers sont à votre disposition pour tout complément d’information sur l’offre « Installation Agris » du Crédit Agricole.

COMMENT COMPLÉTER VOTRE FINANCEMENT ?

POUR COMPLÉTER LE FINANCEMENT DE VOTRE INSTALLATION ET POUR TOUS VOS BESOINS DE CHEF D’ENTREPRISE AGRICOLE, LE CRÉDIT AGRICOLE PROPOSE UNE GAMME COMPLÈTE DE FINANCEMENTS. VOYONS QUELLES SONT LEURS SPÉCIFICITÉS :

Le Prêt Installation⁽¹⁾

Il permet de financer de nombreux types d’investissements professionnels : renouvellement et acquisition de nouveaux matériels (tracteurs, véhicules utilitaires, machines agricoles...); modernisation de l’exploitation et acquisition d’équipement professionnel (stockage, transformation, conditionnement...); développement de l’entreprise (construction, aménagement de bâtiments d’exploitation, achat de foncier...).

(1) Sous réserve d’étude et d’acceptation de votre dossier de financement, par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, prêteur.

i BON À SAVOIR

Que vous optiez pour un taux fixe, variable ou révisable, vous avez le choix entre un remboursement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Pour les investissements dont la rentabilité n’est pas immédiate, vous pouvez bénéficier d’un différé d’amortissement, c’est-à-dire d’un report de remboursement du capital emprunté.

En complément, le Prêt à piloter du Crédit Agricole offre une souplesse aux exploitants grâce à la modulation d’échéance, à la hausse ou à la baisse, et également grâce à la possibilité d’activer une « pause relais » en cas de coup dur⁽²⁾. La durée de l’emprunt est liée à la durée de vie de l’investissement financé.

Le crédit-bail matériel

Il permet de financer vos équipements professionnels sans apport et à hauteur de 100 % de leur prix TTC, pour préserver votre trésorerie. Le financement d’une durée de 3 à 7 ans, s’adapte à votre situation, à votre trésorerie et à vos objectifs : personnalisation du profil des loyers (linéaire, dégressif, saisonnier), périodicité des loyers (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle). Au terme du contrat, vous avez la possibilité d’acquérir le matériel pour une valeur déterminée dès l’origine avec l’option d’achat ou de le restituer si vous ne levez pas l’option d’achat⁽³⁾.

(2) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole. Voir conditions et limites de l’exercice des options souplesse au contrat.
(3) Le crédit-bail mobilier est une offre proposée par Crédit Agricole et conçue sous la marque Crédit Agricole Leasing par Lixxbail, Société agréée par l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Société Anonyme au capital de 69 277 663,23 € - Siège Social: 12, Place des États-Unis - 92 120 Montrouge - France - 682 039 078 RCS Nanterre - Siret 682 039 078 00832 - TVA intracommunautaire FR 22 682 039 078.



COMMENT ÉQUILIBRER VOTRE TRÉSORERIE ?

POUR VOUS AIDER À ÉQUILIBRER VOTRE TRÉSORERIE, VOUS POUVEZ VOUS APPUYER SUR DES FINANCEMENTS⁽¹⁾ ADAPTÉS À VOTRE ACTIVITÉ ET DES FORMULES DE PLACEMENT DIVERSIFIÉES. LE CRÉDIT AGRICOLE A CONÇU UNE LARGE GAMME DE SOLUTIONS :

Les prêts à court terme

Ils permettent de faire face à des besoins de trésorerie ponctuels (attente du remboursement de la TVA...) et à des besoins d'exploitation (achat d'approvisionnement, stockage...) tout au long de votre cycle de production.

L'ouverture de crédit en compte courant

Elle permet de répondre à des besoins fluctuants : vous disposez ainsi d'une autorisation de découvert à concurrence des fonds utilisés sans avoir à justifier de l'objet et jusqu'à un plafond fixé contractuellement. Pour les besoins réguliers de votre exploitation, vous pouvez utiliser des formules qui vous permettent d'anticiper des recettes futures.

L'escompte

Il vous permet de disposer immédiatement du montant de la créance que vous détenez sur un de vos clients - déduction faite des agios et commissions - en échange d'un effet de commerce. Le montant de l'effet se transforme en liquidités avant la date d'échéance prévue.

À NOTER ! La cession de créances professionnelles (cession Dailly), ou avance sur facture, constitue une autre possibilité pour anticiper le règlement de vos clients.

COMMENT PLACER VOS EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE ?

BIEN GÉRER VOTRE TRÉSORERIE CONSISTE AUSSI À FAIRE LES BONS CHOIX POUR LE PLACEMENT DE LA TRÉSORERIE EXCÉDENTAIRE QUE GÉNÈRE VOTRE EXPLOITATION.

Vous disposerez ainsi d'une réserve financière de sécurité, par exemple en cas de résultats moins bons que prévu. Le Crédit Agricole vous propose une gamme étendue et diversifiée de placements à court terme pour votre trésorerie.

Les placements dédiés à l'exploitation

> le compte Excédent de trésorerie pour les exploitants en formes sociétaires et le livret Excédent de trésorerie pour les exploitants en nom propre⁽²⁾

> le compte Épargne Agri 5 ans⁽³⁾

> le compte DEP fiscal dédié à l'épargne de précaution⁽⁴⁾

Autres types de placements

> les comptes et dépôts à terme,

> les bons de caisse.



(1) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, prêteur.

(2) Le livret Excédent Pro est réservé aux personnes physiques exerçant en nom propre une activité d'entrepreneur individuel ou de professionnel libéral.

(3) Le contrat Compte Épargne Agri est réservé aux exploitants agricoles, sociétés d'exploitation agricole, coopératives d'utilisation de matériel agricole et aux entreprises de travaux agricoles et titulaires d'un compte au Crédit Agricole.

(4) Le Compte Déduction pour Épargne de Précaution fiscal (DEP fiscal) est réservé aux exploitants agricoles, dans les limites et conditions prévues à l'article 73 du Code général des impôts modifié par la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.

ET MAINTENANT ? Renseignez-vous auprès de votre conseiller Crédit Agricole pour connaître les détails et conditions de ces offres.

TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE PRÊT BANCAIRE

LES TAUX

TAUX FIXE : Déterminé au moment de la souscription du contrat, le taux du prêt reste inchangé pendant toute la durée du prêt.

TAUX VARIABLE : Taux d'un prêt dont la variation est liée à l'évolution d'un ou plusieurs indices de référence.

LE TAUX EFFECTIF GLOBAL (TEG) : Taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un prêt (frais de dossier, frais d'assurance, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total d'un prêt.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

L'amortissement du capital emprunté

Quand vous souscrivez un prêt, vous empruntez une somme d'argent - le capital - que vous remboursez ensuite le plus souvent progressivement : c'est ce qu'on appelle l'amortissement du capital. Une échéance de prêt comprend à la fois une part de capital et une part d'intérêt calculée en fonction du taux du prêt. Le plus souvent, l'échéance est constante, c'est-à-dire que la charge de remboursement (capital + intérêts) est la même pendant toute la durée du prêt. Les premières échéances se composent alors d'une moindre part en capital et d'une part plus importante d'intérêts, la proportion diminuant ensuite. Le tableau d'amortissement fourni par votre banquier vous permettra de suivre l'évolution du remboursement de votre prêt en capital et intérêts. Ce tableau indique ce que vous devez à chaque échéance de prêt en détaillant notamment la répartition du remboursement entre le capital, les intérêts et le capital restant dû après chaque échéance.

L'échéance constante

Le prêt à échéance constante est un prêt dont le montant des échéances reste identique pendant toute la durée du prêt. La composition des échéances évolue ainsi : la proportion du capital dans le montant de l'échéance augmente progressivement au détriment des intérêts qui diminuent.

Le capital constant

Le remboursement à capital constant consiste à avoir des échéances :

> dont le montant en capital reste identique d'une échéance à l'autre,

> dont le montant des intérêts diminue progressivement.

Le montant total de l'échéance diminue dans les mêmes proportions.



Le différé d'amortissement

Afin d'alléger la charge des premières années, pendant une certaine période définie contractuellement, vous ne remboursez aucun capital. Les premières échéances ne comprennent donc que des intérêts, mais qui portent alors sur la totalité du capital emprunté. C'est une bonne solution pour financer des investissements qui dégagent de la rentabilité avec un décalage important dans le temps, comme les plantations fruitières. Il entraîne un alourdissement des charges de remboursement (capital et intérêts) les années suivantes.

La périodicité

Pour un prêt à court terme, vous aurez à rembourser le capital, généralement en une seule fois, à l'échéance du prêt ; les intérêts peuvent être payés soit périodiquement chaque trimestre pendant la durée du prêt, soit en même temps que le remboursement du capital, selon ce qui est convenu au contrat.

Pour un prêt à moyen terme, votre remboursement est fractionné (mensuel, trimestriel, semestriel, annuel) ; à chaque échéance, vous payez une partie du capital et des intérêts calculés en fonction d'un taux conventionnellement fixé.

Pour une ouverture de crédit, la mise à disposition des fonds et votre remboursement sont libres dans le respect des limites fixées dans le contrat ; vous paierez les intérêts en fonction de l'utilisation du crédit que vous ajusterez exactement à vos besoins. C'est un crédit dit « souple ».



Les garanties

Le banquier doit limiter le risque éventuel de non-remboursement. Aussi, il demande des garanties pour disposer d'un recours en cas de difficultés graves de remboursement du prêt. Les garanties sont déterminées en fonction de l'objet financé et de la durée du prêt.

Elles peuvent être de deux types :

La garantie personnelle : Une personne s'engage sur ses biens et revenus à rembourser à votre place les sommes que vous devez, si vous ne pouvez faire face à vos engagements. C'est la caution.

À NOTER ! Il existe des organismes qui peuvent se porter caution pour vous tels que SIAGI, BPI, FEI, CAMCA. Les sociétés de cautions offrent une bonne alternative à la caution des parents qui peut être demandée lors de transmissions familiales.

La garantie réelle : Ce sont un ou plusieurs biens donnés en garantie. En cas de non-remboursement, ceux-ci sont vendus et le produit de la vente sert à rembourser la somme due par l'emprunteur. Selon la nature du ou des bien(s) donné(s) en garantie, celle-ci porte le nom de :

- hypothèque ou privilège de prêteur de deniers s'il s'agit d'une terre ou d'un bâtiment,
- gage ou nantissement pour les véhicules et le matériel,
- nantissement de parts de sociétés,
- nantissement de compte d'instruments financiers : portefeuille de titres,
- warrant agricole : récolte, cheptel, matériel peuvent être la garantie de certains crédits.

L'Assurance Décès-Emprunteur (ADE) : Cette garantie peut être souscrite par l'emprunteur au moment de l'octroi d'un crédit. En cas de décès ou d'invalidité permanente absolue et définitive de l'emprunteur (invalidité d'un taux de 100 % imposant, pour les besoins de la vie courante, la présence d'une tierce personne), l'assureur se substitue à l'emprunteur et rembourse à la banque le capital restant dû ou, le cas échéant, le capital initial du prêt. En cas d'incapacité temporaire, il peut prendre en charge les échéances durant le temps de l'incapacité si les conditions fixées dans le contrat le prévoient.

Renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale pour connaître les conditions en vigueur. Les prêts sont toujours accordés sous réserve et d'étude et d'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur.



PROTÉGER VOTRE EXPLOITATION ET SÉCURISER VOS REVENUS

L'installation est un moment clé dans la vie d'un agriculteur.

Vous portez un projet de vie qui implique la mobilisation de capitaux importants.

Il est donc primordial de protéger votre exploitation et de sécuriser vos revenus.

Les assurances du Crédit Agricole sont essentielles pour démarrer votre activité en vous prémunissant contre les imprévus. Elles vous permettent de développer et de pérenniser votre activité en sécurisant vos revenus.



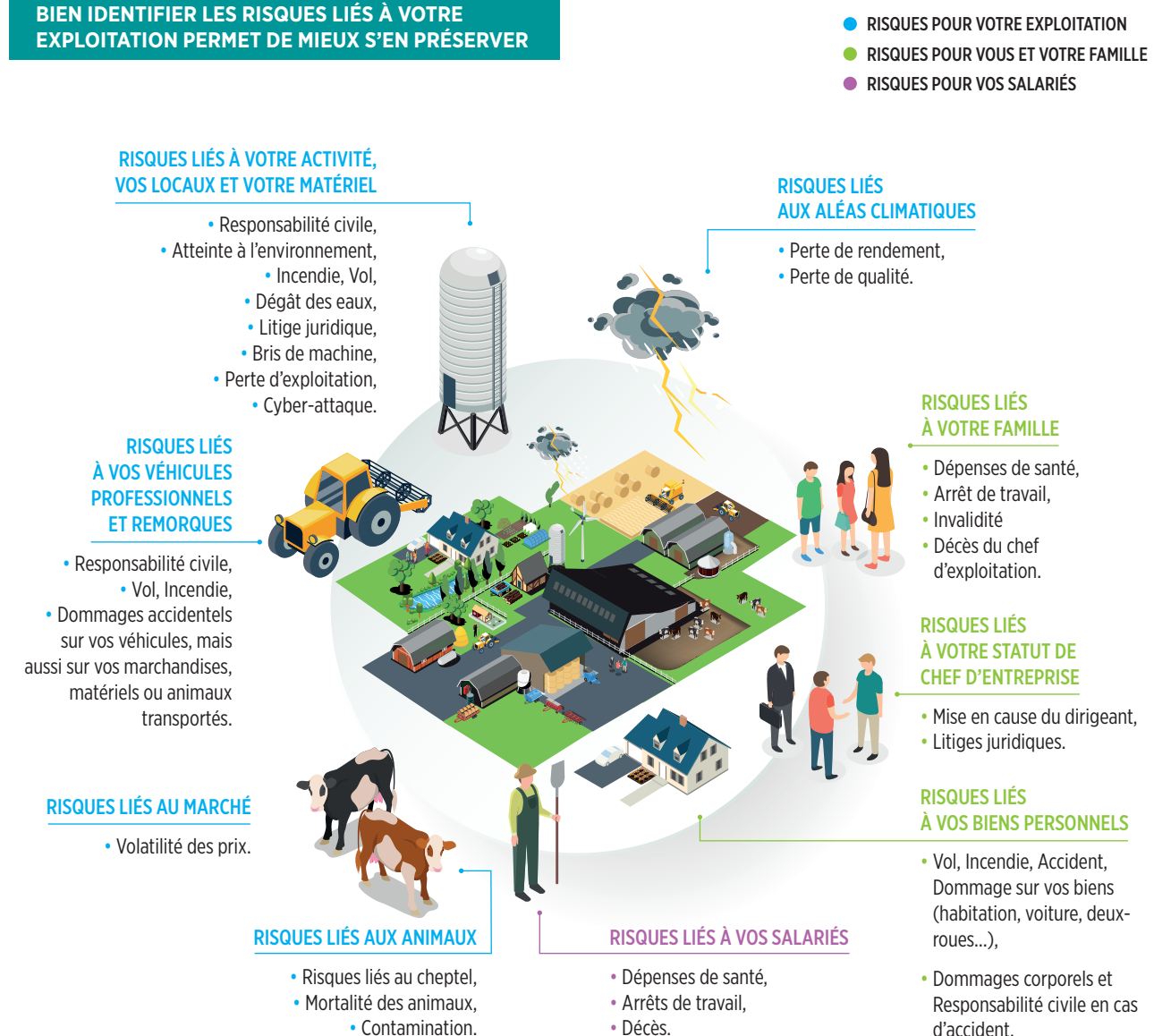
QUELS SONT LES RISQUES AUXQUELS VOTRE EXPLOITATION EST EXPOSÉE ?

COMME TOUTE ACTIVITÉ, VOTRE EXPLOITATION EST SOUMISE À DES RISQUES AUSSI NOMBREUX QUE VARIÉS.

Ceux-ci peuvent être d'origine matérielle, comme le serait un incendie dans votre hangar. Votre responsabilité en tant que dirigeant peut également être engagée suite à une faute de gestion, ou encore suite à une dégradation de l'environnement (pollution d'un cours d'eau par exemple). Enfin, votre activité peut être mise en péril en cas de dégâts climatiques sur vos cultures.

Vous êtes également confronté à des risques physiques en cas d'accident vous impliquant vous-même, un membre de votre famille ou vos salariés. Par ailleurs, diriger implique de prendre des décisions face à des acteurs qui peuvent chercher à engager votre responsabilité personnelle. Vous êtes alors le seul à devoir rendre des comptes et vous devrez financer vous-même vos frais d'avocat et les éventuels dommages et intérêts. Il est primordial de vous protéger !

BIEN IDENTIFIER LES RISQUES LIÉS À VOTRE
EXPLOITATION PERMET DE MIEUX S'EN PRÉSERVER



PROTÉGER
VOTRE EXPLOITATION
ET SÉCURISER
VOS REVENUS

Faites un état des lieux des activités présentes sur l'exploitation. C'est essentiel car les risques diffèrent selon celles-ci.

En effet, les risques sont différents si par exemple :

- > vous commercialisez vous-même vos produits,
- > vous employez de la main-d'œuvre permanente ou occasionnelle,
- > vous avez une activité de tourisme rural,
- > vous effectuez des travaux pour des tiers,
- > vous prenez en pension des animaux...

❗ Les risques définis comme des événements doivent être identifiés.

L'incendie est un risque majeur présent sur chaque exploitation.

Par exemple :

- > si vous possédez un élevage bovin, ovin, ou caprin, vous stockez de la paille et du foin pour vos animaux. Ce sont des stocks importants de matières hautement inflammables, voire auto-inflammables.
- > si vous avez un élevage hors sol, vos bâtiments sont constitués d'une quantité importante de matières isolantes qui propagent rapidement un incendie et dégagent des fumées toxiques.
- > si vous êtes arboriculteur ou producteur de grandes cultures, vous pouvez être amené à utiliser des chambres à atmosphère contrôlée pour stocker vos fruits ou vos pommes de terre par exemple. Ces chambres sont également composées de matières isolantes très inflammables.



Le vol et la malveillance sont des risques de plus en plus présents. Ils ont tendance à s'étendre sur l'ensemble du territoire même dans les zones rurales.

Les accidents qu'ils soient matériels (casse de matériel...) ou corporels (chute, coups lors de la manipulation d'animaux...) sont fréquents.

Les risques climatiques sur les cultures sont également à prendre en considération compte tenu du changement climatique et des événements de plus en plus fréquents et intenses (grêle, sécheresse, tempête...).

La mortalité des animaux, qu'elle ait pour origine un accident ou une maladie, est un risque à considérer pour la pérennité de l'activité.

Hiérarchisez ces risques en fonction de vos productions et de vos activités

Une fois l'inventaire réalisé, il est nécessaire de fixer vos priorités en fonction de vos préoccupations, de vos activités principales.

Ces choix sont essentiels pour adapter la couverture assurantielle souhaitée.

C'est également le moment de vous interroger sur le reste à charge (choix du niveau de franchise) que vous êtes prêt à assumer pour vos assurances. En effet, au même titre que l'autofinancement, vous pouvez vous auto-assurer pour certains risques.

PRÉVENIR LES RISQUES

Certains risques peuvent être réduits par la simple mise en place de mesures préventives visant à améliorer la sécurité sur l'exploitation. Cela passe par exemple par l'installation d'extincteurs appropriés, le bon entretien et la vérification régulière des installations électriques, une organisation de l'outil de production pour éviter les accidents...

Depuis 2001, tous les agriculteurs recourant à de la main-d'œuvre ont l'obligation d'élaborer et de tenir à jour, chaque année, le « Document unique d'évaluation des risques ». Ce document porte sur l'évaluation des risques pour la santé des salariés. Sa finalité est d'identifier toutes les situations à risques sur l'exploitation et de préciser les mesures de prévention prises ou à prendre.

Comment choisir une couverture adaptée à votre exploitation ?

Chaque filière est soumise à des risques principaux qui lui sont propres.

- En tant qu'éleveur et selon votre filière : vos principaux biens à assurer peuvent être vos animaux, vos stocks de fourrage, vos stabulations ou autres bâtiments d'élevage, ainsi que votre salle de traite. Ensuite, vous pouvez donner des priorités pour chacun de ces biens. Celles-ci sont propres à chacun. En effet, un éleveur peut avoir un taureau à fort potentiel génétique. Il voudra alors se couvrir en cas de mort de l'animal car l'investissement est important en termes financiers. Un taureau peut d'ailleurs être source de danger physique pour les personnes travaillant sur l'exploitation.

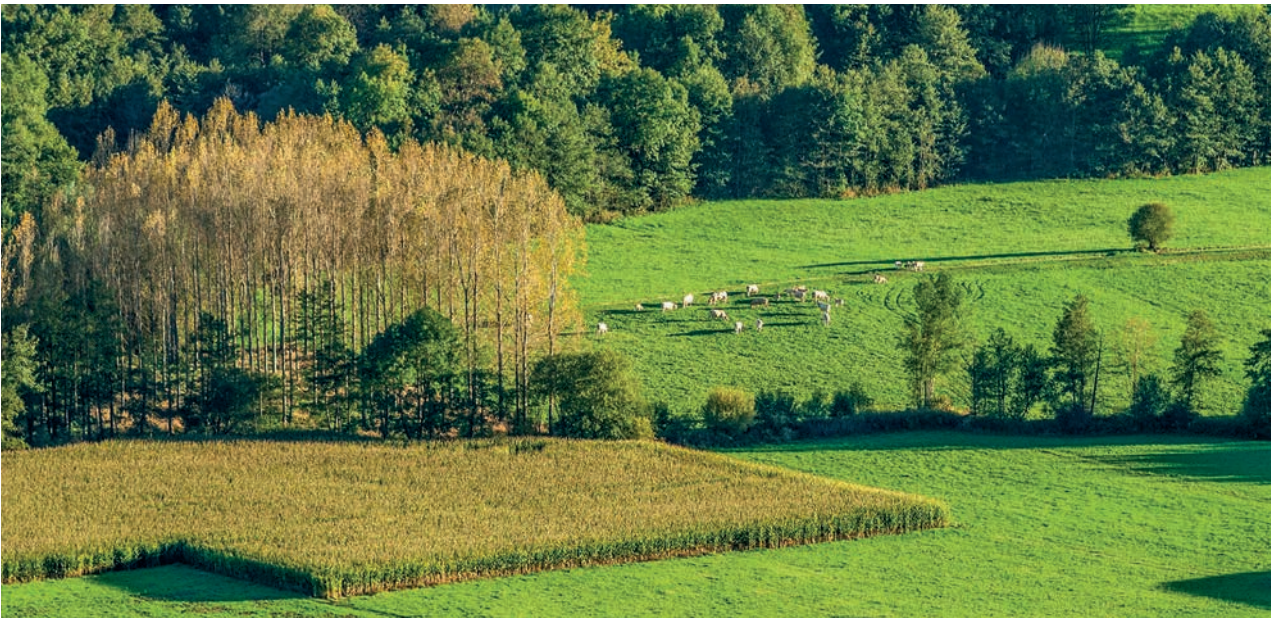
- En tant que producteur de grandes cultures : vous possédez des machines puissantes et onéreuses que vous stockez sans doute sous un hangar. Un incendie pourrait avoir des conséquences désastreuses. Votre matériel, toujours plus équipé (GPS par exemple), peut également être l'objet de convoitises. Vous pouvez aussi être amené à stocker de grandes quantités d'intrants et autres approvisionnements qui représentent un capital important. Une fuite de vos cuves risquerait également de contaminer l'environnement. Enfin, vos cultures représentent la part majoritaire de votre chiffre d'affaires, une mauvaise année climatique peut vous mettre en difficulté.



- En tant que vigneron : Vous stockez un produit fragile et à forte valeur ajoutée sur votre exploitation, parfois sur de longues périodes. Ce capital est une source de risques importante en cas de dégâts sur les cuves, d'incendie du chai, de vol, ou encore de contamination. Ils peuvent mener à une perte d'exploitation s'étalant sur plusieurs années. Vous pouvez également être amené à employer de la main-d'œuvre saisonnière pour les vendanges. Ces saisonniers peuvent se blesser, et éventuellement mettre en cause votre responsabilité civile.

Chaque métier présente son lot de dangers spécifiques. Vos activités secondaires comme la vente directe, le tourisme rural ou encore la production d'énergie (photovoltaïque par exemple) sont également à prendre en compte.

Vous l'avez compris, ce diagnostic est très important pour cerner votre besoin. Il sera intéressant de le compléter avec votre assureur lors de sa visite.



QUELS SONT LES RISQUES D’ENTREPRISE À ANTICIPER ?

UNE PRODUCTION AGRICOLE EST EXPOSÉE À DES RISQUES ÉCONOMIQUES, SANITAIRES ET CLIMATIQUES. ILS PEUVENT AFFECTER VOS RENDEMENTS, LA QUALITÉ OU LE PRIX DE VOS PRODUCTIONS.

Faire un diagnostic d'exposition aux risques de votre exploitation et bien choisir vos outils de couverture, c'est vous assurer que la pérennité de votre entreprise ne sera pas remise en cause.

Constituer une épargne de précaution

Le **Compte Épargne Agri⁽¹⁾** vous permet de placer vos excédents de trésorerie et d'épargner en prévision des coups durs. C'est un support d'épargne qui allie à la fois souplesse, sécurité et disponibilité et dont la rémunération progresse d'année en année. En cas d'aléas, l'épargne ainsi constituée vous permettra de faire face à la situation.

À NOTER ! Par ailleurs, vous avez la possibilité en ouvrant un **compte Déduction pour Épargne de Précaution⁽²⁾** (DEP fiscal) de constituer une épargne professionnelle pour faire face à d'éventuels aléas agricoles dans un cadre fiscal avantageux.

Sécuriser son chiffre d'affaires

Les événements climatiques peuvent provoquer d'importantes pertes de rendements. Face à l'accroissement de la volatilité des prix, l'offre « Marché à terme »⁽³⁾ du Crédit Agricole vous permet de gérer le risque « prix » en utilisant des contrats à terme sur blé, colza ou maïs. Pour utiliser les marchés à terme, vous devez suivre une formation indispensable à l'utilisation de ces outils de couverture.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité et les détails de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.
 (2) Dans les limites et conditions prévues à l'article 73 du Code Général des Impôts modifié par la Loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.
 (3) Renseignez-vous sur la disponibilité et les détails de cette offre auprès de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

i BON À SAVOIR

AU TRAVERS DE PLEINCHAMP.COM*

Sur www.pleinchamp.com, le Crédit Agricole met à votre disposition des outils d'aide à la décision. De nombreuses informations y sont disponibles comme la météo locale détaillée, les cotations quotidiennes des productions (grandes cultures, énergie, azote, élevage, vin et porcs), des guides thématiques et des analyses d'experts. Ces services vous informent et vous conseillent dans la commercialisation de vos productions.

* Offre soumise à conditions. Conditions tarifaires et modalités d'abonnement consultables sur le site Internet www.pleinchamp.com, édité par la SAS Pleinchamp - 12 place des États-Unis 92127 Montrouge CEDEX - Société par actions simplifiée au capital social de 2 632 080 euros - 432 556 900 RCS - Nanterre.



COMMENT BIEN ASSURER LES RISQUES IDENTIFIÉS POUR VOTRE EXPLOITATION ?

Estimer le juste niveau d’assurance dont vous avez besoin

Vous avez désormais une vision précise des risques présents sur votre exploitation. Vous pouvez maintenant adapter, avec votre assureur, vos contrats d'assurance à vos besoins. Bien s'assurer représente un enjeu important pour ne pas mettre en danger la pérennité de votre exploitation en cas d'accident. Vous devez au minimum avoir une bonne couverture d'assurance de votre outil de production. Voici nos conseils (à adapter à votre situation) et les solutions du Crédit Agricole :

Le socle : une couverture adaptée à votre activité avec un contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾ assurant votre exploitation, ses bâtiments, leur contenu et votre responsabilité civile.

Elle offre la possibilité de choisir un mode d'indemnisation permettant une reconstruction sans vétusté : l'option « valeur à neuf ». Cette option est même valable en cas de tempête. En cas de sinistre, les frais de déblais et démolition peuvent également être totalement pris en charge (sur justificatifs).

Une couverture financière, via la Perte d'Exploitation, est proposée en cas d'arrêt momentané de votre activité suite à un sinistre garanti dans le contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾. L'assurance de percevoir la marge brute dégagée par votre activité si vous n'aviez pas eu de sinistre vous permettra de rembourser vos charges d'emprunts, de régler les salaires de vos employés et de vous dégager un revenu.

i BON À SAVOIR

Cette couverture financière intervient pendant toute la durée de remise en état, jusqu'à 2 ans après le sinistre, et jusqu'à 3 ans pour les viticulteurs.

La couverture de vos animaux en cas d'incendie, d'étouffement, ou de fulguration est prévue au contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾. Il existe également une garantie mortalité suite à un accident ou une maladie pour les animaux de votre exploitation avec le contrat Mortalité des Animaux⁽¹⁾. Ce contrat permet d'assurer votre cheptel ainsi que vos animaux à fort potentiel génétique.

Pour tous **les véhicules automoteurs** (tracteurs, moissonneuses-batteuses, vendangeuses, ensileuses...) : en cas de destruction totale, ils sont indemnisés en remplacement à neuf lorsqu'ils ont moins de 2 ans. Quel que soit le niveau de garantie choisie, vous bénéficiez de l'option dommages isolés aux pneumatiques et d'une protection corporelle du conducteur jusqu'à 1 million d'euros. Vous disposez également d'un large choix de franchises.



Une couverture des bris du matériel indispensable à la bonne conduite de l'exploitation :

- Contrat Assurance Automoteurs⁽¹⁾ pour les tracteurs, la moissonneuse-batteuse, etc.
- Option du contrat Multirisque Agricole⁽¹⁾ pour le matériel trainé, tracté et porté ainsi que toutes les installations présentes sur l'exploitation.

Une couverture de vos cultures sur pied avec un contrat Assurance Récoltes et/ou un contrat Assurance Grêle⁽¹⁾ permettant de les assurer en cas d'événements climatiques. Ces contrats proposent un large choix de franchises et de cultures assurables. Le contrat Assurance Récoltes⁽²⁾ est subventionné par les pouvoirs publics. Enfin, vous avez la possibilité, si vous êtes éleveur, d'assurer vos prairies avec un contrat novateur se basant sur un indice de production ne nécessitant pas l'intervention d'un expert.

Une responsabilité civile adaptée à votre activité : le contrat Multirisque Agricole couvre d'office la responsabilité civile professionnelle des activités proprement agricoles. Vos activités de diversification comme le tourisme rural ou les travaux exécutés pour le compte de tiers sont également assurables en option.

Une protection juridique : cette garantie est proposée en option dans votre contrat Multirisque Agricole. Elle vous aide à faire respecter vos droits avec l'appui de professionnels, dans votre vie professionnelle et, si vous le souhaitez, privée.

(1) Les contrats Multirisque Agricole, Automoteurs Agricoles, Mortalité des Animaux, Assurance Récoltes, Grêle, Complémentaire Santé et Assurance des Accidents de la Vie sont assurés par PACIFICA, filiale de Crédit Agricole S.A., compagnie d'assurances dommages du Crédit Agricole - S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 € - Siège social: 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris CEDEX 15 - 352 358 865 RCS Paris. Entreprise régie par le Code des Assurances. Selon garanties et exclusions prévues au contrat.

(2) Offre réservée aux souscripteurs d'un contrat Assurance Récoltes ou Assurance des Prairies assuré par Pacifica et sous réserve d'acceptation par Pacifica. L'avance porte sur le montant prévisionnel de la subvention correspondant à la prise en charge partielle par les pouvoirs publics des cotisations des contrats d'Assurances Récoltes et des Prairies assurés par Pacifica en application de l'article L.361-4 du Code rural et de la pêche maritime. Vous référer au contrat d'accord du montant prévisionnel des subventions au titre de l'Assurance Récoltes ou des Prairies pour un exposé complet des dispositions.

Pilotez votre montant de cotisation

- Assurer en priorité les risques impliquant des conséquences financières lourdes et choisir une franchise importante ;
- Mettre également en place des mesures de prévention permettant de diminuer le coût de l'assurance avec, par exemple, la mise en place de parafoudres sur les installations électriques, la vérification régulière de l'installation électrique par un professionnel et la réalisation d'un diagnostic puis l'installation d'extincteurs (adaptés au type de biens à protéger).

Quelques notions clés pour comprendre les contrats d'assurance dommages

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Elles décrivent les biens et évènements assurables, les garanties et leurs exclusions, les modalités d'indemnisation ainsi que le fonctionnement du contrat.

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES OU PERSONNELLES

Elles décrivent les biens que vous assurez ainsi que les modalités d'indemnisation choisies et la cotisation.

LE PRINCIPE INDEMNITAIRE

En cas de sinistre, vous êtes indemnisé en fonction du préjudice subi.

LES FRANCHISES

Il s'agit d'un montant qui reste à votre charge en cas de sinistre. La franchise est soit absolue, soit relative. Une franchise absolue correspond à un montant toujours déduit de l'indemnité. Une franchise relative est un seuil d'intervention. En dessous de ce seuil, l'assureur ne règle rien ; au-dessus, il verse la totalité du montant estimé. La franchise est choisie au moment de la signature du contrat. Elle peut être différente en fonction des types de garanties concernées.

BON À SAVOIR

Bénéficiez de réductions sur vos cotisations d'assurance. Le Crédit Agricole vous accompagne dans votre installation en vous proposant des réductions de cotisation « Jeune Agriculteur » :

1^{re} année : jusqu'à -50 % • 2^e année : jusqu'à -40 %
 3^e année : jusqu'à -30 % • 4^e année : jusqu'à -20 %
 5^e année : jusqu'à -10 %

LES GARANTIES DOMMAGES

Elles permettent de couvrir les événements provoquant des destructions ou détériorations subies par les biens.

LES GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

Elles permettent de couvrir les dommages causés à des tiers, dans le cadre de l'activité exercée, par vous ou les personnes dont vous devez répondre.

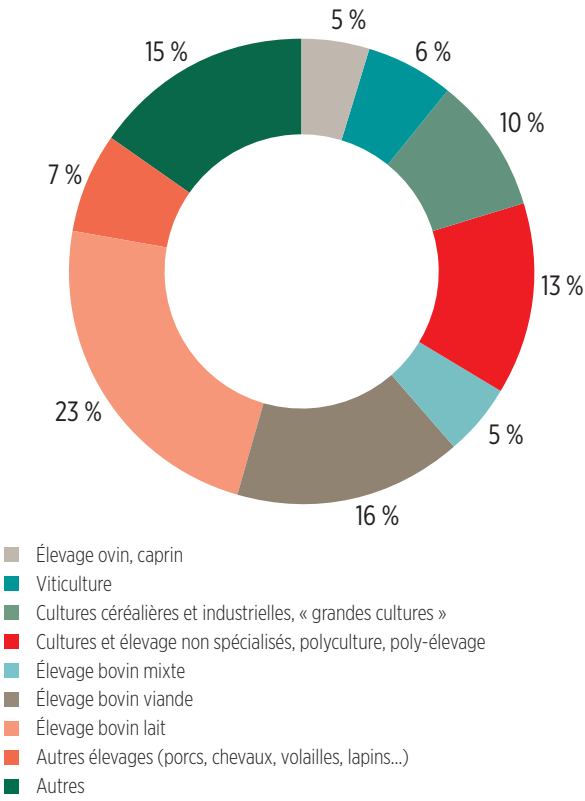
LA VÉTUSTÉ

Il s'agit d'un abattement appliqué à la valeur du bien neuf, compte tenu de son ancienneté, de son utilisation, de son entretien. Cet abattement est généralement exprimé en pourcentage de la valeur du bien par année d'ancienneté.



COMMENT ESTIMER LES RISQUES PHYSIQUES AUXQUELS VOUS ÊTES EXPOSÉ ?

Les risques professionnels des exploitants agricoles se manifestent essentiellement par des accidents du travail proprement dits et, dans une moindre mesure, par des maladies professionnelles. Indépendamment des risques professionnels, l'exploitant et sa famille sont également soumis à des aléas de la vie quotidienne: santé (soins courants, dentaires, optiques, aides auditives...), accidents de la vie privée ou professionnelle, décès.



ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ARRÊT PAR ACTIVITÉ*

* Source MSA - Statistiques 2017

Pour vous aider à estimer si, en fonction de votre statut ou de votre profession, vous êtes statistiquement plus ou moins exposé au risque accident, voici quelques éléments issus d'une étude publiée en mai 2019 par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

Les accidents du travail: 1 exploitant sur 20 peut être concerné. En 2017, le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt a été estimé à 20 000, ce qui représente un peu plus de 1600 accidents par mois, 70 % des accidents entraînent un arrêt.

Ceux-ci touchent principalement les chefs d'exploitation, avec un âge moyen de 48 ans.

ON PEUT NOTER QUE, STATISTIQUEMENT :

- > sur un élevage bovin, les contacts quotidiens avec les animaux augmentent les risques d'accident,
- > sur une exploitation fortement mécanisée, les risques sont également plus élevés.

LES ACCIDENTS CONCERNENT PRINCIPALEMENT :

- > les membres inférieurs 32,6 %,
- > les mains 18,9 % (12 % aux doigts),
- > le rachis lombaire 9,9 %.

Les maladies professionnelles

En 2017, on a enregistré 1664 cas de maladies professionnelles, soit 1 cas sur 285 exploitants qui touchent deux fois plus les hommes que les femmes.

80 % de ces maladies sont des affections périarticulaires (affections du canal carpien, de l'épaule et du coude), qui surgissent principalement dans les secteurs de l'élevage bovin, de la polyculture, de la polyculture élevage, de l'élevage de volailles ou lapins.

En cas de décès

En cas de décès, vos héritiers devront régler les derniers frais professionnels, continuer à faire face aux dépenses de la vie courante et éventuellement régler vos droits de succession. Par ailleurs, le remboursement anticipé du capital restant dû de votre prêt (si celui-ci est couvert) va générer un bénéfice exceptionnel imposable, ce qui peut obliger vos héritiers/associés à financer des charges sociales et fiscales supplémentaires.

Afin de protéger votre famille et votre patrimoine professionnel, il est important d'anticiper ces risques.



Différentes solutions sont envisageables

> **L'ARRÊT DE TRAVAIL⁽¹⁾** permet le versement d'indemnités journalières pour vous aider à payer vos charges en cas d'incapacité de travail et d'invalidité.

La pérennité de l'exploitation agricole repose en grande partie sur la santé physique du gérant. En effet, il est important de s'organiser en cas d'impossibilité de travailler (maladie, accident...) et ceci en fonction du type d'activité :

- En cas d'élevage : remplacement immédiat et obligatoire tout au long de l'année,
- En cas de cultures seules : remplacement partiel et/ou ponctuel possible en saison d'activité basse ; remplacement immédiat et obligatoire lors de pic d'activité (semis, vendanges, moisson, taille, cueillette...).

Ces solutions ont un impact financier qu'il est important d'assurer : dédommagement en cas d'entraide, adhésion et coût du service de remplacement... Au-delà des prestations du régime obligatoire et de votre épargne de précaution (entre 1 semaine et plusieurs mois de votre chiffre d'affaires si possible), l'assurance Arrêt de Travail vous permettra de faire face aux risques accidents et maladies.

> **LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ⁽²⁾** complète les remboursements des frais de santé pris en charge par votre régime obligatoire. Vous pouvez adapter le niveau de couverture à vos besoins.

> **L'ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE⁽²⁾** permet de faire face aux conséquences des accidents de la vie privée et professionnelle en cas de déficit fonctionnel permanent ou de décès. Elle permet en effet le versement d'une indemnisation et d'un capital complémentaire pour maintenir votre niveau de vie.

> **LA PRÉVOYANCE DÉCÈS⁽¹⁾** permet de protéger votre patrimoine professionnel en cas de décès, en effet vous laissez un capital défini à l'avance à votre famille et à votre entreprise.

> **LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX** permet de se protéger contre les mises en cause personnelles qui peuvent mettre en péril votre propre patrimoine.

Ces solutions sont complémentaires entre elles et répondent à l'ensemble de vos besoins de couverture en matière de santé et de prévoyance.

(1) Les contrats d'assurance Arrêt de Travail des Agriculteurs, Protection Revenus Agri et assurance décès Valeur Prévoyance et Valeur Prévoyance multipartenaires et, à partir du 7 juin 2021, Mon assurance Décès sont assurés par PREDICA, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. - S.A. au capital de 1029934935 € entièrement libéré. Siège social: 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris - SIREN 334 028123 RCS Paris. - Entreprise régie par le Code des assurances.
(2) Les contrats Complémentaire Santé et Assurance des Accidents de la Vie sont proposés par PACIFICA, filiale de Crédit Agricole S.A., compagnie d'assurances dommages du Crédit Agricole - S.A. au capital entièrement libéré de 442524390 € - Siège social: 8-10 bd de Vaugirard 75724 Paris CEDEX 15 - 352358865 RCS Paris. Entreprise régie par le Code des Assurances. Selon garanties et exclusions prévues au contrat.



PRÉPARER VOTRE RÉTROPLANNING ET VOTRE BUDGET

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
DÉFINISSEZ VOS OBJECTIFS ET VOTRE PROJET PROFESSIONNEL	INFORMEZ-VOUS SUR LES MODALITÉS D'INSTALLATION	IDENTIFIEZ UNE EXPLOITATION	BÂTISSEZ VOTRE PROJET	BÉNÉFICIEZ DU PPP
9 à 18 mois avant	9 à 15 mois avant	9 à 15 mois avant	9 à 15 mois avant	6 à 9 mois avant
	Point accueil installation de votre département	Consulter le RDI (Répertoire Départs Installations), la SAFER	Avec votre Chambre d'Agriculture, centre de gestion, Crédit Agricole	Avec les partenaires de votre département
Cette première étape permet de confronter votre projet avec vos objectifs personnels, d'en mesurer les conséquences et d'échanger avec votre entourage.	Le point accueil installation est un lieu d'information et d'échange sur les conditions à remplir pour s'installer et les démarches à effectuer. Vous y trouverez les conditions d'accès aux aides à l'installation.	Le nombre de candidats à l'installation est supérieur à celui des cédants. Votre recherche doit être la plus large possible. Intéressez-vous notamment aux sociétés qui recherchent un associé.	Vous devez aborder les volets techniques, économiques et financiers de votre projet. Votre entière implication conditionne la réussite de votre projet. Le Crédit Agricole est à vos côtés pour étudier le volet financier et bâtir votre plan de financement.	Basé sur des échanges avec des professionnels et des formations sur mesure, ce nouveau dispositif est bâti sur un entretien entre le jeune, un conseiller compétences et un conseiller projet. Des préconisations pourront lui être faites selon son profil à la suite du stage de 21 heures obligatoire.

Indiquez les dates de votre planning

LE RÉTROPLANNING DE VOTRE PROJET D'INSTALLATION



ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
ÉTABLISSEZ UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'EXPLOITATION	DEMANDEZ LES AIDES À L'INSTALLATION	DÉPOSEZ LES DEMANDES DE FINANCEMENTS ET ÉTUDIEZ LES ASSURANCES	DEMANDEZ UNE AUTORISATION D'EXPLOITER	ENREGISTREZ VOTRE ENTREPRISE
6 à 9 mois avant	3 à 6 mois avant	3 à 6 mois avant	2 à 4 mois avant	2 à 4 mois avant
Point accueil installation de votre département	Examen de votre dossier pour décision par la CDOA	Auprès de votre agence du Crédit Agricole	À la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)	Auprès du centre de formalités des entreprises (Chambre d'Agriculture)
Le PDE formalise votre projet et vous permet de faire les demandes de subventions DJA et de financements. Il doit démontrer la viabilité du projet.	Ces aides, présentées pages 12 à 14 de ce guide, ont pour objectif de favoriser la réussite de votre installation.	L'accord de financement matérialise l'engagement du Crédit Agricole à vos côtés.	C'est une démarche indispensable lors de l'installation ou de l'agrandissement de l'exploitation.	Officialisez votre installation auprès du centre de formalités des entreprises. Ce centre se situe dans la Chambre d'Agriculture de votre département et il vous permet, en une seule fois et dans un même lieu, de réaliser l'ensemble des déclarations obligatoires.

BUDGET DE TRÉSORERIE ANNÉE 1

Consultez votre comptable pour vous aider dans la construction de votre budget de trésorerie.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Entrées d'argent												
Entrées courantes												
• Ventes TTC												
• Subventions d'exploitation												
Entrées occasionnelles (remboursement TVA, emprunt, revente d'immobilisation, apports privés)												
1. Total des entrées												
Sorties d'argent												
Sorties courantes												
• Appro. TTC, autres achats, locations, charges courantes, assurances, gaz, etc.												
• Impôts et taxes, salaires et charges sociales, prélèvements, remboursements de vos emprunts												
Charges sociales (salaires, prélèvements privés)												
2. Total des sorties												
Total des Entrées - Total des Sorties (1-2)												
Solde du mois (total entrées moins total sorties)												
Solde du mois précédent												
Solde cumulé												

LEXIQUE



ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.	DSV Direction des Services Vétérinaires.
ASP Agence de Services et de Paiement.	EARL Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée.
BEPA Brevet d'Études Professionnelles Agricoles.	FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
BPI Banque Publique d'Investissement.	FEI Fonds Européen d'Investissement.
BTA Brevet de Technicien Agricole.	GAEC Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.
CAMCA Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole.	MSA Mutualité Sociale Agricole.
CDOA Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture.	PDE Plan d'Entreprise.
CEPPP Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés.	PPP Plan de Professionnalisation Personnalisé.
CFE Centre de Formalités des Entreprises.	SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural.
CUMA Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole.	SIAGI Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement.
DJA Dotation Jeune Agriculteur.	SMIC Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.
DDT Direction Départementale du Territoire.	UTH Unité de Travail Humain, soit l'équivalent d'une personne travaillant à temps plein.
DDTM Direction Départementale du Territoire et de la Mer.	

CONTACTS UTILES

Vous vous posez encore des questions sur... alors contactez les organismes suivants :	
La formation	• Demain je serai paysan : www.demainjeseraipaysan.com • Les métiers de l'agriculture : www.anefa.org • Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • Enseignement agricole : www.agriculture.gouv.fr/Enseignementagricole
Les aides publiques à l'installation • Dotation Jeune Agriculteur • Prêts bonifiés par l'État • Aides régionales et départementales • Autres Aides	• Point info Installation : www.repertoireinstallation.com • Chambre d'Agriculture : www.adasea.net • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr • Collectivités locales
La recherche d'exploitation à reprendre	• Chambre d'Agriculture : www.repertoireinstallation.com • Observatoire de l'installation et de la transmission : www.installagri.net
La recherche de foncier	• SAFER : www.safer.fr • Chambre d'Agriculture : www.repertoireinstallation.com • Administrateur de biens • Expert agricole et foncier
Les mises aux normes et réglementation environnementale	• Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • DSV : www.agriculture.gouv.fr • MSA : www.msa.fr • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr • ADEME : www.ademe.fr
Des aspects juridiques	• Centre de gestion • Chambre d'Agriculture : www.chambres-agriculture.fr • DDT/DDTM : www.agriculture.gouv.fr
La Comptabilité Fiscalité	• Centre de gestion Expert-Comptable • Expert agricole et foncier

NOTES

This image shows a full page of primary-ruled notebook paper. It features multiple sets of horizontal lines designed to help children learn handwriting. Each set consists of three lines: a solid top line, a dashed middle line, and a solid bottom line. These sets are repeated down the entire page, providing ample space for practicing letter formation and alignment. The paper is otherwise blank, with no margins or additional markings.



**Le Crédit Agricole vous accompagne dans l'installation de votre exploitation agricole.
Pour préparer votre projet, n'hésitez pas à contacter l'un de nos conseillers.**

www.credit-agricole.fr

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



DES SAVOIE

01/2021 – Réf. H41314 - Conception : Maindor - Crédits photos : Getty Images.

Document édité par : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy – code APE 6419 Z. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.



Les contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse sont à votre disposition sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Les dispositions complètes des contrats figurent dans les notices d'information. Toutes les informations figurant dans le présent Guide sont valables au jour de son édition. Elles sont susceptibles d'évolutions.